

Fiche technique activité		TRA – ACT 277 Version n° 2 25/02/2015
Description brève	Usine oléochimique de catégorie 2	
	Description	Code
Lieu	Usine oléochimique	PL86
Activité	Transformation	AC104
Produit	Graisses fondues dérivées de matières de catégorie 2	PR80
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Oléochimie: le traitement chimique des huiles végétales et graisses animales en matières premières. Cette activité est d'application uniquement pour la transformation des graisses d'origine animale non destinées à la consommation humaine. Des exemples de produits finis sont: glycérine ou glycérol, acides gras,...</p> <p>Graisses fondues: les matières grasses issues de la transformation de sous-produits animaux (non-destinés à la consommation humaine), ou de produits destinés à la consommation humaine, qu'un exploitant a destinés à d'autres usages que la consommation humaine.</p> <p>Matériaux de catégorie 2: sous-produits animaux classés dans la catégorie 2 conformément au RE 1069/2009.</p> <p>Cette activité est nécessaire uniquement quand les produits finis (dérivés de graisses) sont destinés aux engrais. Quand les produits finis sont exclusivement destinés à d'autres destinations, un enregistrement auprès d'une des autres autorités compétentes, comme fixé dans la Convention entre l'Etat fédéral et les Régions concernant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine du 16 janvier 2014.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage, transport pour le propre compte et vente en gros de dérivés de graisse de catégorie 2.		
Transport et entreposage de graisses fondues dérivées de matières de catégorie 2 en vue de la transformation dans l'usine oléochimique.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		

Financement

Secteur de facturation: transformation.

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.